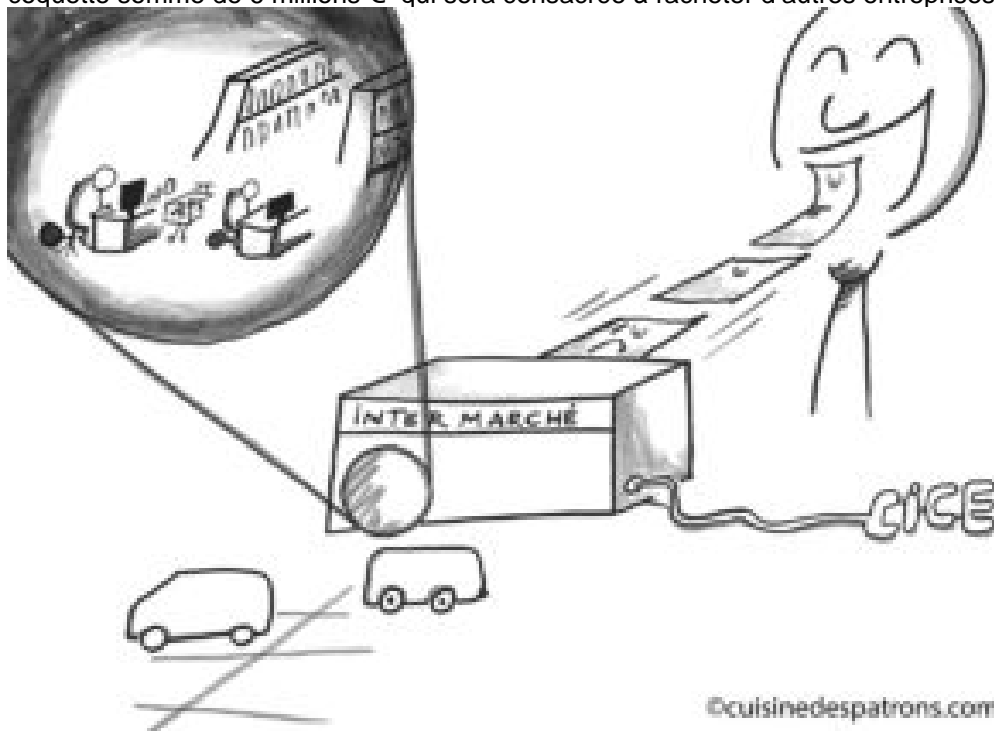




Petite entreprise de distribution

De l'argent dans les rayons, sans aucun investissement (publié sept.2015) Philippe est un habitué des créations de petites entreprises, en particulier dans le commerce de gros, de détail et dans l'immobilier. Philippe a constitué plusieurs petits groupes séparés les uns des autres. Notre analyse portera sur l'un d'entre eux, composé d'un supermarché, d'une société immobilière, d'un commerce de boissons et avec, pour maison mère, un fonds de placement (rien que cela !!), dont Philippe est actionnaire, à part égale avec Marie Louise. Le supermarché a été ouvert en 2003, sous une enseigne connue dans une grande ville de province, avec un capital investi de 600 000 €. Mais très curieusement, dès la première année, les comptes feront apparaître une créance de 900 000 € due par l'actionnaire, qui en 2013 n'est toujours pas remboursée. Les actionnaires n'ont donc, en fait, rien investi, au contraire ils sont emprunteurs nets du supermarché. Les bénéfices seront tous les ans au rendez vous, d'un montant minima de 600 000 €. Et les actionnaires n'oublieront pas de prélever des dividendes soit au bout de 11 ans, une coquette somme de 6 millions € qui sera consacrée à racheter d'autres entreprises.

Pour la centaine de salariés, le salaire



©cuisinedespatrons.com

brut moyen mensuel est de 1400 € en 2013, et perçoivent un montant moyen annuel par salarié de participation de 1000 € !!! Il suffit d'être un peu malin, de jouer avec l'argent des autres, pour faire fortune dans la plus parfaite légalité !!! Voir notre vidéo sur cette entreprise : [PME et le dialogue social](#)

Le supermarché sous enseigne Intermarché

Intermarché fonctionne selon un système de franchise, chaque entreprise est indépendante et verse une redevance pour l'utilisation de la marque.

Créé en 2003, l'Intermarché « Intermarket » est situé en périphérie d'une grande ville de l'Est de la France.

Comment déclarer un capital social de 600 000 € et ne pas l'investir

Le capital officiellement investi est de 600 000 €, mais son versement sera de courte durée, (le capital versé reste bloqué 1 mois à la banque) car dans les comptes d'Intermarket, on voit, dès 2003, apparaître une grosse créance de 900 000 € libellé « créances rattachées à des participations ».

Sous cette rubrique, sont comptabilisées les sommes dues par l'actionnaire. On peut donc en déduire, avec certitude, que non seulement l'actionnaire a repris les 600 000 € du capital social mais qu'en plus il a « emprunté » 300 000 € à Intermarket.

Et sur toute la période 2003/2013, cette créance perdure et même augmente, pour atteindre en 2013 un montant supérieur à 3

millions €. Donc dans les faits, l'actionnaire n'a pas contribué au financement de cet Intermarket, au contraire il s'en sert comme d'une banque.

Et pourtant, au départ, il fallait bien du financement pour acquérir le droit à l'utilisation de l'enseigne « Intermarché », effectuer les aménagements du magasin, constituer le stock de marchandises. Les banques accorderont des avances de trésorerie, les fournisseurs des délais de paiement et les institutionnels (Etat, organismes sociaux) accepteront des retards de règlement.

Mais les dividendes, seront bien réellement versés à l'actionnaire

Les résultats ne se font pas attendre, dès la première année, c'est un bénéfice de 750 000 €, et les années suivantes, les résultats resteront toujours très largement positifs, même si le chiffre d'affaires marque une légère tendance à la baisse. La moyenne annuelle des résultats sur 11 ans, 2003/2013 sera de 600 000 euros, quasiment intégralement pris en dividendes.

Ainsi, le fonds de placement de Philippe aura prélevé sur 11 ans un montant de 6,2 millions €, sans avoir contribué au financement de l'intermarket.

Quant aux salariés, ce ne sont pas évidemment pas les mêmes conditions : pour la centaine de salariés, le salaire brut moyen mensuel est de 1400 € en 2013, mais ils ont leur part du bénéfice avec un montant moyen annuel par salarié de participation de 1000 € !!!

Pour les autres entités du groupe

Dans le commerce de vins, la rentabilité est positive mais bien moindre et pour la société immobilière, elle n'a pas l'obligation de déposer ses comptes et nous ne disposons d'aucune donnée.

Quant à la holding, fonds de placement, elle place les dividendes reçus de sa filiale dans l'acquisition d'autres sociétés, ou de biens immobiliers, constituant ainsi pour ses deux actionnaires un patrimoine de plusieurs millions d'euros.

Toutes ces opérations sont effectuées dans la plus parfaite légalité même si d'un point de vue éthique, c'est parfaitement contestable.

Si, du fait du caractère très individuel de ce groupe, les noms des personnes et des sociétés ont été changés, toute ressemblance avec une entreprise existante n'aura rien de fortuit !

Sources

Comptes financiers des sociétés citées 2003-2013 (comptes 2014 non disponibles)

URL de l'article : <https://www.cuisinedespatrons.com/petite-entreprise-de-distribution/>